



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-546

Objet : Mauves-sur-Loire – Rue du Cellier – Classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle en nature de voirie cadastrée section AI n°43.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-260 du 09 mars 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°43 (16 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 4 mai 2023, relatif notamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°43,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une situation de fait puisque la parcelle susmentionnée est en nature de voirie.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Mauves-sur-Loire – 120 Rue du Cellier – De classer dans le domaine public la parcelle en nature de voirie cadastrée section AI n°43, d'une contenance de 16 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel Lucas



mis en ligne le :

31 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230530-2023_546DEC-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023